

Arrêté
octroyant un crédit pour le financement du programme d'aide
au développement Jura-Cameroun pour la période 2006 à
2009

du 24 mai 2006

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'accord bilatéral du 28 juillet 2005 signé entre la République et Canton du Jura agissant par le Conseil fédéral suisse et la République du Cameroun,

vu les articles 4 et 53 de la Constitution cantonale¹,

vu les articles 49 et suivants de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

arrête :

Article premier ¹ Le programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour les années 2006 à 2009 est approuvé.

² Il comprend :

- un projet de soins de santé primaire dans la Mefou;
- un projet de soins de santé primaire dans la Lékié;
- un projet de développement rural dans la Lékié.

Art. 2 ¹ Un crédit de 2 400 000 francs est octroyé au Service de la coopération pour la réalisation de ce programme.

² Le Service de la coopération décide de la répartition de ce montant sur une période de trois ans.

Art. 3 Ce montant est imputable au budget du Service de la coopération, rubrique 630.367.00.

Art. 4 Le montant total du crédit est financé comme suit :

- a) 900 000 francs par la Direction fédérale du développement et de la coopération (DDC);
- b) 600 000 francs par la République et Canton de Genève;
- c) 900 000 francs par la République et Canton du Jura.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 24 mai 2006

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Charles Juillard

Le vice-chancelier : Jean-Claude Montavon

1) [RSJU 101](#)

2) [RSJU 611](#)